

QUESTION DIVERSE No 21-9

OBJET : Acquisition d'un terrain de 3 683 m² cadastré section BH no 317, sis à Sainte-Clotilde, rue Lory les Hauts, appartenant à Mademoiselle BEGUE Agathe, en vue de la construction de logements sociaux (deuxième lecture).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 mai (affaire no 30-2), vous avez décidé à l'unanimité d'acquérir le terrain de Mademoiselle BEGUE Agathe, cadastré section BH no 317, sis rue Lory les Hauts, d'une superficie de 3 683 m², au prix de 269 200 francs (toutes indemnités confondues).

La Commission Départementale des Opérations Immobilières, appelée à se prononcer sur cette affaire a, lors de sa réunion du 18 juillet, donné un avis défavorable à cette opération, compte tenu du dépassement de 21 % environ par rapport à l'estimation des Domaines.

Il vous est toutefois possible de passer outre à cet avis défavorable, conformément au décret no 69-825 du 28 août 1969 modifié par décret no 83-924 du 21 octobre 1983 et de confirmer ainsi votre première position.

Je voudrais à ce sujet attirer votre attention sur l'intérêt que représente cette acquisition pour la Commune de Saint-Denis, dans le cadre de la résorption des bidonvilles et vous demande, en conséquence, de bien vouloir confirmer votre précédente décision.

LE MAIRE : Qui demande la parole ?

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

Mademoiselle DOUYERE quitte la salle des délibérations du Conseil.

*Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984*

LE MAIRE : Je voudrais vous proposer une motion qui est la suivante :

"Le Conseil Municipal de Saint-Denis, réuni en sa cinquième session ordinaire, le 26 juillet 1984,

Considérant que Georges FOURCADE, le barde créole né à Saint-Denis le 25 juillet 1884, a pris une place importante dans la vie culturelle réunionnaise, à la fois par sa production littéraire et ses créations musicales,

Considérant que, de tous les artistes réunionnais, il est l'un de ceux qui a le plus contribué à faire connaître la tradition créole,

Considérant enfin qu'il y a lieu de marquer de façon solennelle le centenaire de la naissance de cet artiste très apprécié des Réunionnais,

Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir soumettre à ses collègues la proposition du Conseil Municipal de Saint-Denis visant à donner au théâtre du Grand Marché le nom de **Théâtre Georges FOURCADE.**"

LE MAIRE : La cérémonie du Grand Marché aura lieu demain, le 27 juillet.

La motion concrétise le fait que l'idée première vient du Conseil Municipal, car la décision est déjà prise au niveau du Conseil Général.

Je mets aux voix la motion. Elle est adoptée à l'**UNANIMITE.**

LE MAIRE : Le Conseil Municipal de Saint-Denis, réuni en sa séance ordinaire du 26 juillet 1984, a adopté la motion suivante :

"Il regrette que le Ministère de l'Intérieur n'ait pas cru devoir renouveler l'autorisation de jeu du Casino de Saint-Denis pour lequel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable ;

Il regrette surtout que cette décision ait anormalement nécessité plusieurs mois d'attente avant d'être connue ;

Il attire l'attention des pouvoirs publics compétents, notamment de Monsieur le Commissaire de la République, sur la situation critique des cent trente-huit personnes, femmes et enfants, vivant précédemment des salaires des vingt-neuf employés du Casino ;

Il lance un appel aux créanciers (banques, S.I.D.R., H.L.M., etc...) de ces employés pour leur demander de leur accorder des délais et facilités de paiement significatifs ;

Il affirme sa ferme volonté de conserver un casino sur le territoire de la Commune de Saint-Denis (élément d'animation touristique important) et d'obtenir une nouvelle direction de cet établissement, dont il souhaite la mise en place rapide, la reprise de l'ensemble du personnel existant."

LE MAIRE : Qui demande la parole ?

.../...

M. GERARD G. : Est-on sûr que c'est bien le Ministère de l'Intérieur qui refuse, ou est-ce parce que le dossier est incomplet ?

Il me paraît logique qu'à partir du moment où le Casino de Saint-Gilles était créé, celui de Saint-Denis ferme ses portes.

LE MAIRE : En l'espèce, je puis vous assurer qu'il s'agit bien d'une décision du Ministère de l'Intérieur.

Les activités du Casino de Saint-Denis vont reprendre avec une nouvelle direction.

Je mets aux voix. La motion est adoptée à l'**UNANIMITE**.

LE MAIRE : Je voudrais maintenant rendre compte d'une demande d'élus municipaux de la gauche.

Un certain nombre d'entre eux ont en effet demandé le vote d'un crédit spécial "Chantiers de Développement Local", à dégager sur le Budget Communal.

Après information, la Mairie de Saint-Denis, en plus des crédits départementaux et nationaux sur le chômage, a donné elle-même, dans le cadre des quinzaines de chômage, 622 quinzaines qui représentent 1 500 000 FF.

L'action avait donc déjà été engagée sans que nous l'ayons dit officiellement. Elle ne concerne que les cas sociaux particulièrement graves que nous avons traités.

Vous avez déclaré, d'autre part, que les crédits d'Etat consacrés aux Chantiers de Développement diminuent au lieu d'augmenter -et vous avez raison-. En effet, les chiffres l'indiquent clairement :

1980	30 000
1981	34 000
1982	33 000
1983	32 000
1984	30 000 à 35 000 environ

Concernant cette dernière année, nous ne savons pas si la promesse pour les mois à venir sera tenue.

Le nombre de demandeurs d'emploi en juin 1984 a progressé de 47,26 % par rapport à 1979.

Les crédits - chômage alloués sont les suivants :

1 943 000	en 1979,
4 944 000	en 1980 (par rapport à Hyacinthe),
3 120 000	en 1981,
2 809 000	en 1982,
2 229 000	en 1983,
750 000	pour le premier semestre de 1984.

LE MAIRE : Nous dégageons une petite marge, mais nous ne pouvons pas dire officiellement que nous avons un crédit - chômage. Car nous serions rapidement débordés, et l'Etat pourrait en profiter pour dire : "Ils ont un crédit, je peux donc enlever le mien".

Je ne crois pas qu'il faille mettre expressément un crédit spécial en place.

LE MAIRE : Il y a une autre motion concernant la journée continue dans les lycées et collèges.

Nous n'avons reçu que neuf réponses sur douze établissements concernés.

Six pratiquent la journée normale, et trois la journée continue (sous les termes de : "horaires aménagés").

Ces horaires seront à nouveau remis en cause à la rentrée de septembre. Il n'y a donc pas beaucoup d'intérêt de discuter sur ce qui est passé.

Nous interviendrons quand même auprès des lycées et collèges pour que soit adopté, à la rentrée, un système commun, tout en respectant l'autonomie de ces établissements.

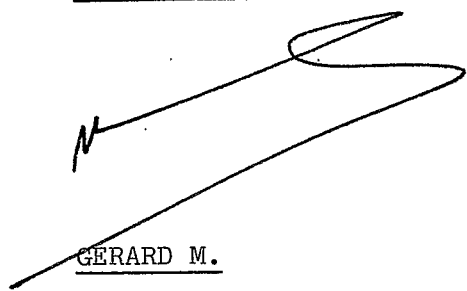
Par ailleurs, nous attirerons leur attention sur le problème soulevé par les après-midi libres des enfants, en particulier dans les cités.

LE MAIRE : Je déclare close cette session du Conseil Municipal (19 H 50).

---o-o-o-o0o-o-o-o---

LE MAIRE

A.D. LEGROS

LE SECRETAIRE

GERARD M.